

Membres	15
Présents	11
Représentés	2
Votants	11
Exprimés	13
- Pour	13
- Contre	0
- Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE D'EYREIN

DELIBERATION N° 2025-13
Séance du 10 Avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211908108-20250410-2025-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025

Objet : Approbation du compte de gestion 2024 dressé par Christophe DUBUIS, Comptable Public - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril, à dix-huit heures quinze minutes,
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 04 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE MIGNON Marie-Pierre.

Présents : LE MIGNON Marie-Pierre, AGNOUX Marie-Thérèse, MORENA Jean-Philippe, CAUDIE Christèle, DICHAMP Adeline, GARCIA Sébastien, MAZEAU Mireille, NOILHAC Patricia, RIVIERE Patrice, SAINNEVILLE Jean-Marie, SOULIER Daniel
Absent(s) ayant donné pouvoir : GRANCHER Isabelle à AGNOUX Marie-Thérèse, HERMABESSIERE Patrick ayant donné pouvoir à MORENA Jean-Philippe
Absent(e)s : CHARBONNEL Jean-Loup, SABEAU Fabrice
Secrétaire de séance : NOILHAC Patricia

Préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et transmettre le Compte de Gestion du budget principal, c'est-à-dire les documents retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2024 établi par le comptable public. Elle précise que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- L'exécution du Budget Principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Déclare que le Compte de gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2024 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire
Marie-Pierre LE MIGNON

